

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Vingtième Session
Genève, 21 – 24 juin 2010

Exemples de pratiques et de mesures en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document contient des informations mises à jour sur des exemples recueillis par l'OMPI de pratiques relatives aux besoins des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.
2. Le présent document a été établi à la suite de la demande adressée par les États membres de l'OMPI au Secrétariat, lors de la dix-neuvième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) qui s'est tenue en décembre 2009, concernant l'établissement d'un document d'information contenant des exemples de telles pratiques et mesures au niveau national.
3. Ces informations seront régulièrement mises à jour et pourront être consultées sur le site Web de l'Initiative de l'OMPI concernant les personnes atteintes de déficience visuelle (VisionIP) à l'adresse http://www.visionip.org/vip_resources/en/best_practices/.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Kenya

La cécité subite d'un bibliothécaire kényen, à la fin des années 90, a fait progresser la prise de conscience des besoins des personnes malvoyantes dans le pays. Il a pu demeurer en emploi grâce à une formation de réinsertion; ce drame a, dans un sens plus large, amené les autorités à prendre en considération les besoins des malvoyants incapables de lire les imprimés. Il est maintenant sur le point d'obtenir une maîtrise en bibliothéconomie auprès de la Kenyatta University.

La Kenya Society for the Blind (KSB) et le Service national kényen des bibliothèques (NLS) ont débattu de la possibilité de mettre en place des "espaces braille" dans les bibliothèques publiques. Une subvention octroyée par le Ministère du développement international au Royaume-Uni et gérée par l'intermédiaire du British Council a permis à la KSB d'organiser des ateliers nationaux afin de familiariser le personnel de direction du NLS et les bibliothécaires avec les besoins des malvoyants. D'abord installés au sein des bibliothèques publiques des circonscriptions et des provinces, les espaces braille ont été étendus à l'ensemble du territoire. Par la suite, les services pour la promotion du braille en Afrique, la fondation FORCE et Sightsavers ont collaboré avec le NLS dans le cadre de formations et d'ateliers divers. Le Rotary Club au Royaume-Uni, en collaboration avec son bureau à Thika, a fait don de 100 navigateurs pour livres audio et de deux ordinateurs portables, ce qui signifie que, désormais, les utilisateurs malvoyants peuvent emprunter du matériel de lecture de loisir et du matériel informatif à lire à domicile.

Il existe actuellement 42 espaces braille desservant plus de 10 000 utilisateurs inscrits. La bibliothèque dispose d'autres aménagements, notamment de machines à écrire le braille de type Perkins. Au cas où l'utilisateur ne pourrait pas se déplacer lui-même, un membre de sa famille peut collecter les livres à sa place à condition de pouvoir présenter une carte de membre.

La bibliothèque principale de Nairobi offre une collection de 900 titres disponibles en braille, en gros caractères et sur cassettes audio et augmente son stock chaque année. Cette bibliothèque a mis en place des services supplémentaires destinés aux écoles. Quinze écoles situées dans un rayon de 200 km bénéficient d'un service décentralisé consistant à leur livrer chaque mois un nouveau stock de livres dans un format accessible et à recycler l'ancien stock auprès d'autres écoles accueillant des enfants malvoyants.

D'autres institutions, telles que la Kenyatta University Library et la Daystar University proposent des services à l'intention des utilisateurs aveugles. Cette dernière travaille en étroite collaboration avec le NLS dans le but d'intégrer les personnes malvoyantes à la vie universitaire. Le Centre public d'information de la Banque mondiale joue un rôle majeur dans la mise à disposition de services informatiques pour les aveugles, y compris des accès Internet et des outils de recherche.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Lesotho

La bibliothèque de l'université nationale du Lesotho (NUL) a commencé à accueillir les étudiants aveugles en 1997. Par la suite, lorsqu'un étudiant malvoyant souhaitait emprunter un livre auprès de la bibliothèque, l'unité spéciale vérifiait le livre et en réalisait une transcription en braille à son intention. Cette unité était le seul bureau qui réunissait les compétences techniques et l'équipement nécessaires. En avril 2009, la bibliothèque inaugurait son service destiné aux membres souffrant d'un handicap. Ce service mettait à disposition une série d'appareils, notamment une gaufreuse, un lecteur et une imprimante, accessibles par l'intermédiaire d'un service d'assistance et d'un guide. Au Lesotho, il n'existe aucune exception au droit d'auteur autorisant spécifiquement une telle assistance aux personnes malvoyantes, mais la loi sur le droit d'auteur prévoit une large exception relative à la copie privée, qui devrait couvrir la transcription réalisée pour adresser un exemplaire à titre personnel à un étudiant en réponse à sa demande.

L'eIFL-IP¹ est une fondation indépendante assurant et prônant une large diffusion de ressources électroniques auprès des utilisateurs des bibliothèques des pays en transition et en développement, ainsi qu'un débat sur les questions de droit d'auteur concernant les personnes aveugles et malvoyantes. La fondation a attiré l'attention sur le fait que le recours exclusif à de telles exceptions pouvait restreindre la réutilisation des œuvres par la bibliothèque au profit d'autres étudiants malvoyants. L'eIFL-IP a souligné la richesse des informations disponibles en braille et dans d'autres formats accessibles, notamment le format numérique, dans les autres pays et les avantages qu'il y a à éviter les chevauchements d'activités en partageant les documents, mais la nécessité d'inclure une disposition pertinente dans la loi du Lesotho sur le droit d'auteur afin de profiter du partage.

La bibliothèque de l'université nationale du Lesotho collabore avec un certain nombre de bureaux et d'organismes au Lesotho dans le cadre de diverses initiatives visant à ce que les centres d'information contribuent dûment à la réussite des étudiants souffrant d'un handicap.

[L'annexe III suit]

¹ Le site Web de l'eIFL-IP peut être consulté à l'adresse http://www.eifl.net/services/services_ip.html

ANNEXE III

Royaume-Uni

Les pressions exercées à la fois par le secteur de l'édition, la Royal National Institute of Blind People (RNIB)² et la Bibliothèque nationale pour les aveugles (NLB)³ ont conduit, en octobre 2002, à l'adoption dans la législation du Royaume-Uni d'une loi sur le droit d'auteur relative aux déficients visuels.

Avant 2003, toute transcription d'un ouvrage dans un autre format était soumise à une autorisation du titulaire de droit. Améliorer l'efficacité et simplifier les procédures figuraient en tête des priorités des clients et du secteur de l'édition. C'est pourquoi il était souhaitable que soit rédigée avec soin une exception au droit d'auteur qui concilie les besoins de l'ensemble des parties prenantes afin d'éviter un certain nombre de problèmes rencontrés auparavant, parmi lesquels on peut citer :

- les éditeurs n'étaient pas toujours en mesure d'accorder les autorisations nécessaires et devaient parfois faire suivre les demandes aux agents littéraires, à d'autres éditeurs ou auteurs. Dans certains cas, personne n'était certain de savoir qui étaient les détenteurs effectifs des droits;
- il pouvait régner une certaine confusion lorsque plusieurs œuvres caritative aidant les personnes souffrant d'un handicap de lecture entreprenaient des démarches auprès d'un même éditeur pour obtenir l'autorisation de produire des versions accessibles d'un même ouvrage. Les petites maisons d'édition sans une équipe spécialement chargée des demandes d'autorisation pouvaient être dépassées par le volume des demandes et ne pas toujours être en mesure de répondre dans les délais. Parfois, l'éditeur semblait simplement ignorer la demande d'autorisation malgré plusieurs rappels;
- on observait des incohérences en ce qui concerne les paiements, la plupart des éditeurs donnant leur autorisation sans rien réclamer, alors qu'un petit nombre demandait le paiement;
- obtenir des licences pour des collections de nouvelles et de poésie ou des anthologies pouvait poser des difficultés dans la mesure où, parfois, une autorisation devait être obtenue pour chaque contributeur.
- l'autorisation pouvait renfermer des clauses quant à la ventilation géographique des prêts, le nombre d'exemplaires pouvant être produits et le délai devant s'écouler avant de déposer une nouvelle demande.

Certains de ces problèmes ont été aplanis avant l'adoption de la loi sur le droit d'auteur relative aux déficients visuels. Par exemple, certains gros éditeurs ont commencé à accorder une autorisation globale, mais de nombreux enjeux restaient encore à résoudre et la procédure de demande d'autorisation représentait une lourde charge administrative non seulement pour les

² Le site Web de la RNIB peut être consulté à l'adresse <http://www.rnib.org.uk/Pages/Home.aspx>.

³ La Bibliothèque nationale pour les aveugles (NLB), fondée en 1882, était une bibliothèque publique qui visait à offrir un accès égal aux services bibliothécaires aux personnes malvoyantes et voyantes. En 2007, la NLB a fusionné avec la Royal National Institute of Blind People (RNIB) afin d'améliorer l'efficacité et de simplifier les procédures pour les clients et le secteur.

institutions produisant ou distribuant du matériel destiné aux déficients visuels, mais également pour les petits et moyens éditeurs et les producteurs de versions de substitution.

Les modifications apportées en 2002 à la législation du Royaume-Uni sur le droit d'auteur ont introduit une exception au droit d'auteur lorsque une version appropriée n'est pas disponible dans le commerce. Elles ont également laissé aux titulaires de droits le soin de mettre en place un système de licence permettant de passer outre l'exception pour autant qu'il ne soit pas plus restrictif que l'exception quant à ce qui est autorisé. La Copyright Licensing Agency (CLA) est un organisme qui met en place un système de licence qui couvre la production de livres, de journaux et de revues dans des formats de substitution. Il existe un système distinct pour les partitions de musique, qui est administré par l'Association des éditeurs de musique (MPA).

En 2004, les parties prenantes se sont réunies sous les auspices du gouvernement du Royaume-Uni afin d'examiner l'état d'avancement des travaux visant à répondre aux besoins des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les parties prenantes ont convenu d'un commun accord que, malgré la loi de 2002 sur le droit d'auteur relative aux déficients visuels, le nombre de publications accessibles n'avait pas augmenté de manière visible. De fait, il a été convenu de mettre en place des projets de partenariat qui permettraient de trouver des solutions pour augmenter le nombre d'éditions accessibles disponibles pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. La première mesure proposée concernait un projet de faisabilité soutenu par le gouvernement visant à étudier la possibilité d'accroître sensiblement la production d'ouvrages adaptés aux aveugles et aux malvoyants. Ce projet, financé par la Publishers Licensing Society et le RNIB, a impliqué plusieurs organismes commerciaux tels que l'Union internationale des éditeurs (UIE), la Booksellers Association et la Society of Authors. Tous les partenaires se sont engagés à coopérer au projet car ils approuvent son objectif général visant à accroître la disponibilité d'ouvrages accessibles. Ce projet a été couronné de succès et a fait l'objet d'un rapport en 2006. Il a été suivi d'une série de projets, parmi lesquels on peut citer le projet FOCUS, concernant la diffusion d'œuvres imprimées en gros caractères dans les librairies au Royaume-Uni, ou le projet Accessible Learning Resources Project (en cours), concernant la recherche de solutions pour aider les étudiants à obtenir des ouvrages accessibles ou du matériel didactique. À cet égard, une publication trimestrielle, la Publishing Accessibility Newsletter⁴, fait régulièrement état des faits nouveaux dans ce domaine au Royaume-Uni.

[L'annexe IV suit]

⁴ Le site Web de la Publishing Accessibility Newsletter peut être consulté à l'adresse <http://www.publisherscontentforum.org.uk/>.

ANNEXE IV

Brésil

La législation brésilienne sur le droit d'auteur autorise la production de versions en braille et d'autres versions adaptées aux malvoyants à condition que cette activité n'ait pas de but lucratif. La Fondation Dorina Nowill pour aveugles⁵ est une organisation caritative se prévalant de l'exception au droit d'auteur pour produire notamment des livres dans des formats particuliers. Elle est l'un des plus gros producteurs latino-américains de livres en braille et le plus gros producteur brésilien de livres au format DAISY et de livres parlants. La fondation fournit non seulement des livres aux Brésiliens malvoyants, mais publie aussi un magazine audio qu'elle fait parvenir aux malvoyants lusophones du Portugal, des États-Unis d'Amérique et de France.

Elle distribue des exemplaires d'œuvres en format accessible, sur le territoire brésilien, directement aux malvoyants de sa connaissance ou indirectement par d'autres organismes. En ce qui concerne les copies accessibles transmises par voie électronique, leur distribution fait l'objet d'un contrôle vigilant en faisant signer un contrat aux destinataires. Le système de production de livres numériques utilisé par la fondation offre aux éditeurs un rapport complet des œuvres distribuées et une liste complète des utilisateurs pour chaque livre.

Le travail de la fondation est facilité, depuis de nombreuses années, par la conclusion d'accords avec les éditeurs. Aux termes de ces accords, les éditeurs lui fournissent des manuels destinés aux classes allant de la première à la huitième par voie électronique à partir desquels elle peut éditer des copies accessibles au lieu de devoir scanner le texte imprimé. Alors qu'il est raisonnablement facile de scanner des ouvrages de lecture récréative, il est beaucoup plus difficile d'obtenir un résultat satisfaisant lorsque l'on scanne des ouvrages pédagogiques comprenant entre autres des diagrammes et des tableaux.

Au cours de ces trois dernières années, la fondation a mis en place une plate-forme en ligne (sur le Web) pour gérer les questions liées à la production d'ouvrages au format DAISY. Cette plate-forme, baptisée Dorina DAISY Platform (DDP), permet de recevoir et de stocker des fichiers fournis par les éditeurs, afin que ces derniers puissent consulter les rapports et les journaux d'activité des responsables de la rédaction et recenser en temps réel tous les utilisateurs auxquels les livres sont distribués. Cette plate-forme, actuellement utilisée dans le cadre d'un réseau de production DAISY récemment créé au Brésil, constitue la base du réseau de production DAISYLATINO. Elle permet de gérer indépendamment les travaux de chacune des institutions et les utilisateurs et comprend un moyen d'hébergement spécialisé qui fonctionne dans un environnement sécurisé. Son module de gestion des demandes de livres permet d'assurer le suivi de toutes les demandes des clients. Ce type de solution contribue à établir un réseau de confiance entre les éditeurs et les institutions.

[L'annexe V suit]

⁵ Le site Web de la fondation peut être consulté à l'adresse www.fundacaodorina.org.br.

ANNEXE V

Canada

L'Institut national canadien pour les aveugles (INCA) est un organisme caritatif national enregistré qui offre un soutien communautaire, participe à l'éducation du public et une voix nationale pour assurer que les Canadiens, qu'ils soient aveugles ou déficients visuels, soient confiants et disposent des mêmes compétences techniques et des opportunités pour participer pleinement dans la vie. La bibliothèque de l'INCA⁶ offre aux personnes remplissant les conditions requises au Canada l'accès à un service de bibliothèque entièrement numérique proposant des titres en braille, des textes imprimés en braille, des livres parlants au format DAISY, des vidéos descriptives, des journaux et des revues, ainsi que des services en ligne. L'INCA est le plus grand producteur canadien de versions de substitution.

Depuis 1997, une nouvelle exception a été introduite dans la loi canadienne sur le droit d'auteur autorisant une organisation à but non lucratif agissant dans l'intérêt des personnes ayant une déficience perceptuelle à fabriquer un exemplaire ou réaliser un enregistrement sonore d'une œuvre dans un format spécialement conçu pour répondre aux besoins de ces personnes sans porter atteinte au droit d'auteur. C'est au titre de l'exception au droit d'auteur que la bibliothèque de l'INCA actualise certaines versions de substitution en opérant une conversion analogique/numérique et en produisant une version de substitution d'ouvrages pour lesquels il s'agit d'une première acquisition. Parmi ses activités rétroactives, on peut citer la conversion de cassettes audio à quatre pistes au format DAISY ou de copies papier en braille en fichiers électroniques braille. La loi canadienne sur le droit d'auteur prévoit une seconde exception concernant la conservation ou la gestion générale de la collection permanente d'une bibliothèque, qui est quelques fois utile. Cette exception⁷ autorise un organisme à produire une version de substitution d'un ouvrage si l'original se présente dans un format désuet ou si la technologie permettant de l'utiliser n'est pas disponible.

En octobre 2007, Bibliothèques et Archives Canada (BAC) a annoncé le lancement de l'Initiative de services de bibliothèque équitables (ISBE). Cette initiative vise à créer les conditions favorables pour un accès durable et équitable des Canadiens ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux services de bibliothèque. Elle vise en particulier à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de partenariats, d'activités et de services à l'échelle nationale, d'une part pour répondre sur le long terme aux besoins des Canadiens ayant des difficultés de lecture des textes imprimés en ce qui concerne l'accès aux bibliothèques et aux informations, et d'autre part pour évaluer les coûts liés à cette stratégie. La procédure de consultation de l'ISBE se poursuit avec les parties prenantes au Canada, y compris avec les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, les associations de consommateurs atteints d'un handicap, ainsi que les représentants des bibliothèques et des communautés d'éditeurs publiant des imprimés et des versions de substitution.

Actuellement, les bibliothèques de l'INCA et des organismes apparentés collaborent sur le plan international dans le cadre d'un projet visant à élaborer une stratégie relative à la création d'une bibliothèque virtuelle accessible partout dans le monde qui permette aux producteurs de formats de substitution de partager leurs contenus, de réduire les chevauchements inutiles et coûteux et d'offrir aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, où qu'elles se trouvent

⁶ Le site Web de l'INCA peut être consulté à l'adresse <http://cnib.ca/library/index.htm>.

⁷ Voir l'article 30.1(1)c) de la loi sur le droit d'auteur telle que modifiée le 3 mars 2006 à l'adresse http://laws.justice.gc.ca/en/C_42/230536.html#rid_230548.

dans le monde, un contenu plus accessible dans un environnement de confiance. Ce projet est soutenu par le DAISY Consortium et la section de l'IFLA sur les bibliothèques pour les personnes incapables de lire les imprimés.

[L'annexe VI suit]

ANNEXE VI

États-Unis d'Amérique (I)

Aux États-Unis d'Amérique, il existe depuis longtemps des accords volontaires entre les éditeurs et les entités agréées⁸ visant à mettre à disposition des déficients visuels des versions accessibles d'œuvres protégées par le droit d'auteur. À cet égard, en 1996, une loi prévoyant une exception dans la loi sur le droit d'auteur a été adoptée. L'Amendement Chafee, qui fait l'objet de l'article 121 de la loi américaine sur le droit d'auteur, limite les droits exclusifs de reproduction et de distribution en autorisant les entités agréées à reproduire ou distribuer des copies ou phonogrammes d'œuvres non dramatiques déjà publiées dans des formats spécialisés, à l'usage exclusif des aveugles et autres personnes handicapées⁹. Le système américain ne prévoit aucune disposition en ce qui concerne la rémunération des titulaires de droits. Pour qu'une œuvre puisse être mise à la disposition des utilisateurs au titre de l'exception réglementaire, il faut un certificat.

Les services sont fournis en vertu de l'Amendement Chafee (et dans certains cas en vertu d'accords volontaires supplémentaires avec les éditeurs) par des entités agréées aux États-Unis d'Amérique, y compris le Service national de bibliothèque pour les aveugles et les handicapés physiques (LNS)¹⁰, la Recording for the Blind & Dyslexic (RFBD)¹¹, et Bookshare¹². Les entités agréées peuvent mettre du matériel à disposition des membres remplissant les conditions requises, qu'ils fassent partie du lectorat public ou qu'ils soient étudiants, quel que soit le niveau d'enseignement.

La loi américaine de 2004 sur l'amélioration de l'éducation des personnes handicapées (IDEA) prévoit plusieurs dispositions relatives à l'éducation des enfants handicapés, y compris des modifications de l'Amendement Chafee visant à couvrir le matériel didactique mis à la disposition des déficients visuels en vertu de la loi IDEA. Ces modifications visaient principalement à imposer une norme, la norme NIMAS (National Instructional Materials Accessibility Standard), afin que les fichiers électroniques utilisés par les institutions scolaires locales et d'État pour créer des versions accessibles des manuels adoptés soient cohérents et uniformisés à travers tout le pays, et soient créés dans le format polyvalent basé sur le XML qui permet d'obtenir des versions de substitution de l'ouvrage dans des formats accessibles à partir de ces fichiers source.

Cette loi établissait également le National Instructional Materials Access Center (NIMAC)¹³. Ce centre a les obligations statutaires de "recevoir et tenir à jour un catalogue du matériel didactique obéissant à la norme NIMAS (National Instructional Materials Accessibility Standard) mis à la disposition du centre par les entreprises éditrices de manuels, les établissements d'enseignement nationaux et locaux". Il doit également mettre au point et mettre en œuvre les procédures relatives à la protection contre les atteintes au droit d'auteur susceptibles d'être

⁸ "entités agréées" est le terme employé aux États-Unis d'Amérique pour désigner les intermédiaires de confiance.

⁹ Voir l'article 121 du titre 17 du code des États-Unis d'Amérique disponible à l'adresse <http://www.copyright.gov/title17/92chap1.html#121>.

¹⁰ Le site Web du NLS peut être consulté à l'adresse <http://www.loc.gov/nls/>.

¹¹ Le site Web du RFBD peut être consulté à l'adresse <http://www.rfbd.org/>.

¹² Le site Web de Bookshare peut être consulté à l'adresse <http://www.bookshare.org/>.

¹³ Le site Web du NIMAC peut être consulté à l'adresse <http://www.nimac.us/>.

commises à l'égard du matériel didactique que les éditeurs sont tenus de mettre à disposition du centre.

Les éditeurs qui vendent leurs ouvrages dans un système d'enseignement doivent accepter de fournir au NIMAC les fichiers électroniques pour de telles œuvres au format NIMAS. Les établissements nationaux ou locaux d'enseignement qui choisissent de coordonner leurs travaux avec le NIMAC s'accordent ensuite pour que le matériel didactique fourni par l'éditeur soit produit ou converti dans les formats spéciaux requis. La loi de 2004 modifiait également la législation américaine sur le droit d'auteur de façon à ce qu'un éditeur ne se rende pas coupable d'atteinte à un droit d'auteur en se conformant à l'obligation de fournir au NIMAC les fichiers électroniques contenant le texte des cours.

D'autres actions supposant une collaboration entre les parties prenantes ont été menées au cours de ces dernières années aux États-Unis d'Amérique afin d'améliorer la disponibilité de manuels dans des formats accessibles à l'intention des étudiants des écoles supérieures. En mars 2006, l'AAP a annoncé le lancement de l'Alternative Format Solutions Initiative (AFSI) visant le matériel pédagogique destiné à l'enseignement postsecondaire¹⁴. Les étudiants des établissements scolaires et universitaires, les services de soutien pour les étudiants handicapés, les cadres, les groupes nationaux et publics de défense des intérêts des handicapés et les fournisseurs de technologie participeront à cette action visant à mettre en place un système national susceptible de fournir, en temps voulu, des documents de cours spécialement formatés aux étudiants de l'enseignement postsecondaire qui ne peuvent lire les imprimés.

Un résultat de cette action a été la mise en place du AccessText Network¹⁵, annoncé en 2008. Le AccessText Network est un réseau d'échange visant à faciliter la mise à disposition à l'échelle nationale de fichiers dans des formats différents aux étudiants membres du réseau ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il établira le lien entre les éditeurs et les programmes en faveur des personnes handicapées des établissements scolaires et universitaires, et servira de centre national de distribution vers les établissements scolaires et universitaires, d'échange de fichiers de manuels approuvés dans des formats alternatifs, de formation et d'appui technique. Il sera développé par le Alternative Media Access Center de l'Université de Georgie.

L'American Printing House for the Blind (APH)¹⁶ va également collaborer avec l'AccessText Network pour améliorer l'accessibilité des manuels au niveau universitaire. Ce projet conjoint vise à aider les étudiants atteints d'un handicap dans leur passage vers le postsecondaire. Cette collaboration aura pour objectif de relier la base de données Louis de l'APH, qui contient des informations relatives à 200 000 œuvres dans des formats accessibles à l'intention des étudiants

¹⁴ Voir le communiqué de presse de l'AAP à l'adresse <http://www.publishers.org/press/releases.cfm?PressReleaseArticleID=321>.

¹⁵ Le site Web de AccessText peut être consulté à l'adresse <http://www.accesstext.org/index.php>.

¹⁶ Le site Web de l'APH peut être consulté à l'adresse <http://www.aph.org/>.

des cycles élémentaire et secondaire, ainsi que des œuvres du niveau postsecondaire, au AccessText Network, qui offre aux universités un accès direct aux principaux éditeurs.

[L'annexe VII suit]

ANNEXE VII

Pays-Bas

Dedicon Pays Bas¹⁷ produit des ouvrages en médias substitués dans le cadre d'un accord tripartite conclu avec la Fédération des éditeurs néerlandais (NUV) et l'Office national des bibliothèques publiques (SIOB). Cet accord établit les conditions en vertu desquelles Dedicon peut produire et distribuer du matériel protégé par le droit d'auteur destiné aux personnes qui ne peuvent lire les imprimés. Il fait état de l'intégration des questions qui étaient du ressort des bibliothèques dans le domaine des bibliothèques publiques. Peu à peu, cette accessibilité fait partie intégrante des services de bibliothèque publique.

Cet accord n'établit aucune distinction entre les différents types de formats accessibles, excepté une petite distinction entre les titres récréatifs et le matériel d'étude car ce dernier est exonéré de frais de licence. La NUV a conseillé à tous ses membres d'autoriser la production et la distribution d'ouvrages en médias substitués destinés aux personnes qui ne peuvent lire les imprimés et d'y coopérer. Pour sa part, Dedicon est tenue de veiller à ce que les copies accessibles ne soient utilisées que par ces personnes, bien que cela concerne non seulement les personnes malvoyantes mais aussi celles souffrant d'autres handicaps tels que les spasmes ou la dyslexie.

En outre, Dedicon peut demander aux éditeurs de lui fournir des fichiers numériques pour faciliter la production de fichiers textes et de copies braille; ces fichiers sont fournis gratuitement ou vendus moyennant une petite redevance. Dedicon considère qu'il est facile de convertir des fichiers numériques dans un format standard dans des formats accessibles. Néanmoins, pour des raisons de délais, Dedicon choisit souvent, plutôt que de demander le fichier numérique, de numériser l'ouvrage imprimé.

Malgré l'accord exhaustif conclu entre Dedicon, la NUV et le SIOB, la production de certains formats accessibles a posé quelques problèmes. Par exemple, les éditeurs ont quelques fois manifesté des réticences à accepter la distribution de textes numériques accessibles destinés à la lecture récréative, ou les auteurs des ouvrages n'étaient pas d'accord avec la manière dont les ouvrages étaient narrés.

Les changements intervenus en septembre 2004 dans la législation néerlandaise sur le droit d'auteur ont levé quasiment tous les obstacles en instaurant une nouvelle exception au droit d'auteur illustrée dans l'accord entre Dedicon, la NUV et le SIOB. Dedicon doit faire part aux éditeurs et détenteurs de droits d'auteur de son intention de produire un titre dans un format différent. L'éditeur ne peut s'y opposer que si une version accessible est déjà disponible sur le marché. En pratique, cette clause dérogatoire n'est que très rarement invoquée par l'éditeur. Cependant, avec l'augmentation du nombre de livres audio disponibles sur le marché, Dedicon constate une légère hausse des critiques et des objections émises par les producteurs de livres audio.

Globalement, la nouvelle législation favorise la production et la distribution plus rapides de nouveaux livres sous une forme accessible aux personnes qui ne peuvent lire les imprimés. Dedicon continue à verser aux éditeurs une petite redevance de licence pour les livres de lecture récréative, ainsi que pour tout exemplaire vendu aux bibliothèques publiques.

¹⁷Le site Web de Dedicon peut être consulté à l'adresse <http://www.dedicon.nl/>.

Dedicon ne se contente pas de produire des œuvres accessibles aux Néerlandais handicapés, elle est également en mesure d'aider les citoyens d'autres pays incapables de lire les imprimés. Bien que le néerlandais ne soit pas une langue de grande diffusion, il y a une certaine demande de livres et de magazines en néerlandais émanant de citoyens belges habitant la Flandre et d'émigrants néerlandais qui se sont installés aux États Unis, au Canada, en Australie et en Nouvelle Zélande. Les étrangers qui ne peuvent lire les imprimés sont autorisés à s'abonner aux services de la bibliothèque néerlandaise prévus à leur intention. Dedicon a conclu un arrangement avec la NUV l'autorisant à vendre une copie accessible des livres à des bibliothèques étrangères pour leurs abonnés incapables de lire les imprimés. L'arrangement prévoit néanmoins que les copies doivent être utilisées exclusivement par cette catégorie de personnes. Cette mesure de sauvegarde empêche l'exercice de toute activité préjudiciable aux éditeurs.

[L'annexe VIII suit]

ANNEXE VIII

Fédération de Russie

La production de copies accessible aux citoyens malvoyants de la Fédération de Russie s'appuie sur une exception au droit d'auteur autorisant la reproduction de publications en format braille ou dans d'autres formats spéciaux accessibles aux handicapés à condition que cette activité soit exercée dans un but non lucratif. L'exception interdisant de faire des copies électroniques dans la mesure où elles ne constituent pas un format spécial accessible aux aveugles, a un large champ de façon à permettre la production de copies braille et de livres audio reproduisant tous les ouvrages publiés.

Il existe un réseau bien développé et géré de manière professionnelle regroupant 72 bibliothèques pour aveugles réparties sur tout le territoire, dont la bibliothèque d'état pour aveugles (RGSB)¹⁸ à Moscou, qui joue un rôle moteur. Ces bibliothèques spéciales pour aveugles exploitent pleinement ce qui est autorisé par l'exception au droit d'auteur en produisant des exemplaires de livres sur médias substitués destinés aux lecteurs malvoyants. Ces exemplaires sont expédiés dans toutes les régions du pays qui en manifestent le besoin, sans que les utilisateurs soient tenus de payer les frais d'expédition.

La RGSB est reliée aux bases de données des plus grandes bibliothèques dans le monde. Chaque année, le fonds s'enrichit de 40000 titres portant sur des sujets divers et dans des formats classiques ou de substitution. Le système de distribution de copies accessibles mis en place par le réseau de bibliothèques dessert efficacement les utilisateurs d'un certain nombre d'autres pays, dont l'Allemagne, Israël, les États Unis et l'Australie.

[L'annexe IX suit]

¹⁸ Le site Web de la bibliothèque d'état pour aveugles peut être consulté à l'adresse <http://www.rgsb.ru/en/std/>.

ANNEXE IX

France

BrailleNet¹⁹ est une organisation française à but non lucratif, créée en 1997 dans le but de développer l'utilisation qui pourrait être faite de l'Internet comme moyen d'intégrer les personnes malvoyantes socialement, culturellement et dans le système éducatif.

BrailleNet est membre à part entière de W3C et partenaire du Comité National de l'Édition Adaptée (CNEA) qui représente la plupart des grandes sociétés de transcription francophones produisant des œuvres rendues accessibles en médias substitués aux personnes déficientes visuelles, ainsi que de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Personnes Aveugles ou Amblyopes (CFPSAA).

BrailleNet gère le serveur Internet Hélène²⁰ rassembler dans une seule base de données les fichiers transmis par les éditeurs et les fichiers numériques fournis par les centres spécialisés dans la production d'œuvres accessibles aux personnes malvoyantes. Le serveur collecte principalement les œuvres francophones, notamment la littérature, les manuels et la documentation.

Le serveur est géré par l'Institut National de Recherche en Informatique Appliquée de Grenoble (INRIA) et par le Centre de Calcul et de Recherche (CCR) de l'Université Pierre et Marie Curie à Paris, bénéficie de l'appui du Ministère de la culture et de la communication et est financé par des mécènes privés.

Les fichiers stockés sur le serveur Hélène peuvent être utilisés par des organismes certifiés pour l'adaptation des ouvrages pour les personnes handicapées visuelles. Par exemple, les fichiers numériques peuvent servir à produire des livres en gros caractères ou en braille. Les fonctions de sécurité sont intégrées dans les clauses d'accès afin de protéger les intérêts des éditeurs.

Auparavant, BrailleNet a conclu des arrangements contractuels avec des éditeurs concernant l'acquisition et l'utilisation des fichiers numériques transitant par le serveur Hélène. Ces contrats conféraient le droit de produire des copies accessibles aux partenaires de BrailleNet dans le monde entier, y compris les destinataires en Belgique, en Suisse, au Canada et dans certains pays d'Afrique. Actuellement, selon la législation française en matière de droit d'auteur, les organismes à but non lucratif peuvent bénéficier d'une exception leur permettant de produire du matériel pour les personnes déficientes visuelles. Au début de 2006, BrailleNet a ouvert une bibliothèque numérique pour malvoyants²¹. Les utilisateurs peuvent consulter les livres

¹⁹ Le site Web de BrailleNet peut être consulté à l'adresse <http://www.brailenet.org/>.

²⁰ Le site Web de Hélène peut être consulté à l'adresse <http://www.serveur-helene.org/>.

²¹ Le site Web de la bibliothèque Hélène peut être consulté à l'adresse <http://www.serveur-helene.org/>.

électroniques codés via trois plates-formes : IRIS (un ordinateur braille fabriqué par Eurobraille); un ordinateur personnel, à l'aide d'un jeton électronique; ou un lecteur Victor Stream (fabriqué par HumanWare).

[L'annexe X suit]

ANNEXE X

États-Unis d'Amérique (II)

Benetech, une entreprise à but non lucratif, parraine l'initiative lancée par Bookshare.org²² aux États Unis. La constitution de Bookshare.org en tant qu'association en ligne permet à ses adhérents ayant scanné des livres de les échanger avec d'autres personnes malvoyantes ou incapables de lire les imprimés. Bookshare.org peut se livrer à cette activité qui évite la répétition inutile des travaux, parce qu'elle agit au titre d'une exception spéciale aux droits prévue par la loi américaine sur le droit d'auteur autorisant, sous certaines conditions, la reproduction de publications dans des formats spéciaux pour les personnes handicapées. De plus, les éditeurs font parvenir directement une copie numérique de leurs livres à Bookshare.org, qui convertit ces fichiers ainsi que ceux des livres scannés en livres parlants au format DAISY et au format BRF pour lecture sur plage braille ou impression sur imprimante braille. Ces ouvrages accessibles sont alors distribués aux écoles, bibliothèques et utilisateurs qui ne peuvent pas lire les imprimés.

Bookshare applique une stratégie sécuritaire renfermant sept éléments visant à minimiser le risque d'abus tout en maximisant les avantages que les personnes handicapées en tirent. En résumé, ces sept éléments sont les suivants :

- les utilisateurs doivent démontrer qu'ils remplissent les conditions requises en produisant un certificat rempli et signé par un professionnel approprié;
- les utilisateurs doivent signer un accord contractuel interdisant la redistribution des documents en violation du droit d'auteur;
- une mention de réserve du droit d'auteur figure sur toutes les copies accessibles faisant état de la source et interdisant la reproduction ou la distribution ultérieure et l'utilisation par des personnes autres que les utilisateurs de Bookshare.org;
- les livres étant sécurisés par encryptage, les utilisateurs disposent d'un mot de passe personnel qui ne décrypte que le contenu distribué à un utilisateur donné;
- le matériel téléchargé est figé dans une empreinte numérique lorsqu'il est décrypté par un utilisateur de manière à pouvoir remonter à la source de la piraterie;
- Bookshare.org tient à jour une base de données enregistrant toutes les opérations et stockant les codes de cryptage et les empreintes numériques;
- un programme de sécurité informatique surveille toutes les opérations et peut suspendre un utilisateur s'il détecte que celui-ci procède à des téléchargements excessifs ou se livre à une autre activité inhabituelle.

À l'heure actuelle, les activités de Bookshare.org se cantonnent en grande partie à la fourniture de livres numériques sur l'ensemble du territoire national étant donné que cette activité s'appuie sur l'exception au droit d'auteur prévue par la législation américaine. Néanmoins, Bookshare.org travaille activement afin d'étendre ses activités à la distribution de livres accessibles en dehors du territoire national. S'étant déjà vu conférer des droits mondiaux sur près de 10000 titres par des dizaines de gros éditeurs, elle a récemment lancé Bookshare India en partenariat avec des éditeurs indiens et des organisations non gouvernementales. En dehors du territoire national, Bookshare s'attache à trouver des partenaires locaux fiables pour gérer les certificats d'agrément, les services à la clientèle et les relations avec les éditeurs locaux. L'expérience acquise par Bookshare dans la passation d'accords avec des éditeurs a pris de l'ampleur, l'essentiel des titres figurant sur les listes des meilleures ventes du New York Times étant généralement couverts par des autorisations globales. Bookshare a également créé des partenariats avec les presses universitaires, généralement en acceptant de remplir les

22

Le site Web de Bookshare peut être consulté à l'adresse <http://www.bookshare.org/web/Welcome.html>.

obligations légales des éditeurs de mettre des exemplaires accessibles à disposition des établissements du postsecondaire.

À chaque fois que Bookshare.org a participé activement aux discussions, elle a toujours réussi à conclure un contrat. Mais le fait d'être l'initiatrice des discussions a toutefois ses limites.

[L'annexe XI suit]

ANNEXE XI

Danemark

La loi danoise sur le droit d'auteur autorise la bibliothèque nationale danoise pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (Nota)²³ à produire et à distribuer elle-même des livres en braille et des livres accessibles dans d'autres formats aux personnes malvoyantes atteintes de dyslexie ou d'un handicap les empêchant de lire les imprimés. Cette exception s'applique à tous les livres publiés au Danemark, mais non ceux qui ne sont publiés qu'à l'étranger. Seules les personnes ayant été en mesure d'exposer par écrit la nature de leur handicap auront droit à la distribution. De plus, l'utilisateur final doit convenir par écrit que tous les documents que la Nota lui fera parvenir sont destinés à son usage strictement privé et seront détruits après utilisation. Étant donné que l'affiliation à la bibliothèque ne dépend pas de la nationalité, c'est pourquoi la Nota est également en mesure de desservir les ressortissants d'autres pays.

Tout en s'appuyant sur l'exception au droit d'auteur, la Nota a également conclu un accord formel avec les éditeurs et se prévaut d'un haut niveau de confiance avec ces derniers. La confiance existante est fondée sur l'application de bonnes pratiques et la préservation du dialogue et de la négociation. L'accord passé avec les éditeurs stipule que les livres lus sur cassettes audio, les livres et la musique en braille peuvent être distribués tant au Danemark qu'à l'étranger aux personnes handicapées et aux institutions venant en aide aux personnes atteintes de cécité et d'autres handicaps. Cet accord interdit la distribution de livres électroniques et de livres parlants numériques aux organisations et prévoit de mettre en œuvre des mesures efficaces afin d'empêcher une éventuelle utilisation abusive des œuvres produites par la Nota. Chaque livre électronique et livre parlant numérique a un identifiant unique et la Nota en conserve une trace de manière à pouvoir retrouver la personne à laquelle elle a fourni une copie accessible et qui en fait une utilisation abusive.

[L'annexe XII suit]

²³

Le site Web de la Nota peut être consulté à l'adresse <http://www.dbb.dk/English/>.

ANNEXE XII

EUAIN

Le projet EUAIN²⁴ (Réseau européen d'informations accessibles) a été établi en 2004 par Dedicon (Pays-Bas) lorsqu'un groupe d'organismes impliqués dans la production de contenu accessible s'est réuni au niveau européen afin d'éclaircir et de systématiser la question dans ce domaine. Durant la phase d'élaboration, le projet EUAIN a reçu des financements de la Commission européenne.

Le projet EUAIN vise à promouvoir l'intégration de l'électronique qui est l'un des fondements horizontaux de la société de l'information. Ainsi, l'existence de ce projet illustre comment une activité concertée peut favoriser une meilleure compréhension des besoins des personnes qui ne peuvent lire les imprimés en matière d'ouvrages accessibles. Le projet examine également les questions de droit d'auteur qu'il pourrait y avoir à traiter pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'information. Les partenaires du projet EUAIN, parmi lesquels figurent des éditeurs, prestataires de services et institutions universitaires, se sont engagés à fournir des informations accessibles aux personnes handicapées.

Le projet EUAIN, qui est mis en œuvre dans l'Union européenne, vise à promouvoir l'idée de "l'accessibilité en partant de rien", en collaborant en tant qu'intermédiaire de confiance avec la Commission européenne et la Fédération des éditeurs européens.

Pour ceux qui se soucient de l'accessibilité des informations, le portail Web du projet EUAIN donne accès à un vaste ensemble de sources d'informations. En annonçant et en promouvant les normes d'accessibilité, le projet aide les entreprises qui élaborent des produits d'information à assurer d'emblée l'accessibilité des personnes incapables de lire les imprimés au système, au lieu d'adopter l'approche traditionnelle consistant à inclure ces caractéristiques après coup. Après qu'il aura été établi en tant qu'entité séparée, le projet EUAIN sera étendu au cadre pratique dans lequel l'accessibilité peut être mise en œuvre avec un minimum d'efforts de la part des fournisseurs de contenus et des bibliothèques spécialisées.

Les partenaires d'EUAIN partagent notamment leurs expériences pour attester que l'objectif visant à intégrer d'emblée l'accessibilité a été atteint (ou pour bien montrer quels problèmes ils ont rencontrés). Parmi les études de cas sur le centre de documentation et de formation d'EUAIN²⁵ publiées récemment, on peut citer :

- la publication simultanée au Royaume-Uni des différentes versions d'une œuvre de fiction populaire : en caractères normaux, en gros caractères, en braille, et la version livre audio ou sur support numérique grâce à la collaboration entre la RNIB au Royaume-Uni, les éditeurs et les autres organismes;
- la tâche entreprise par la bibliothèque néerlandaise pour les aveugles consistant à procéder à la conversion automatique de 37 journaux au format XML pour les rendre accessible au public handicapé en même temps, si ce n'est avant la publication de l'édition imprimée;

²⁴ Le site Web du projet EUAIN peut être consulté à l'adresse <http://www.euain.org/>.

²⁵ Le site Web du Centre de ressources et de formation du projet EUAIN peut être consulté à l'adresse <http://www.euain.org/?q=node/8>.

- le projet Cairn mis en place par deux éditeurs français et belge avec l'appui d'autres confrères visant à unifier l'accès aux revues scientifiques en sciences humaines et sociales sur l'Internet.

Les études de cas fournissent des informations détaillées concernant le travail effectué, notamment les techniques utilisées pour la production d'informations accessibles, les normes mises en œuvre, les logiciels disponibles, etc.

[Fin de l'annexe XII et du document]